

RESOLUTION N° AGN/50/RES/2

OBJET :

MARQUAGE DES EXPLOSIFS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1981

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Armes à feu,
munitions et explosifs

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Criminalité de
violence

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Identification
d'objets

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 50ème session à Nice, du 3 au 10 novembre 1981,

CONSIDERANT que des individus et des groupes organisés continuent à se servir d'explosifs pour commettre des actes de violence, tels qu'assassinats, actes illicites contre l'aviation civile, extorsions de fonds et d'autres types d'infractions,

CONSCIENTE que tous les pays sont susceptibles d'être affectés par ces activités criminelles,

NOTANT qu'il existe une technique améliorée pour détecter les explosifs de fabrication industrielle par l'utilisation de méthodes de marquage, augmentant ainsi les chances de prévenir les attentats à la bombe,

NOTANT qu'il existe maintenant une technique de marquage des explosifs de fabrication industrielle permettant leur identification après détonation, ce qui augmente les chances de pouvoir arrêter, poursuivre et condamner les responsables,

RECOMMANDE que, en plus de toutes les mesures propres à améliorer le contrôle de la production, de la distribution, de la vente et du stockage des explosifs, les pays membres, qui ne les utilisent pas déjà, envisagent sérieusement d'introduire les méthodes de détection et d'identification des explosifs et d'échanger largement les informations scientifiques relatives aux recherches et réalisations dans ce domaine.